



MAIRIE DES ORRES  
HAUTES ALPES

## Protocole sanitaire de la piscine municipale Les Orres (05)

Le présent protocole sanitaire, spécifique aux mesures complémentaires mises en place dans le cadre de l'épidémie de COVID-19, vient en complément des règles générales habituelles de la piscine, définies par les documents suivants :

- Règlement intérieur,
- POSS (Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours) pour les espaces de baignade.

Les mesures indiquées au présent protocole s'appuient sur les recommandations et orientations du guide du Ministère des Sports du 15 mai 2020, intitulé « Guide de recommandations des équipements sportifs, sites et espaces de pratiques sportives » ainsi que l'avis du Haut Conseil de la santé publique en date du 24 avril 2020.

### **1. Accueil du public**

La fréquentation maximale instantanée (FMI) de la piscine municipale des Orres est de 400 personnes. La préconisation « Covid-19 » est de limiter à 1 personne pour 4 m<sup>2</sup> de surface totale ouverte au public, soit 700 usagers pour la piscine des Orres. Toutefois, pour restreindre les risques, faciliter et fluidifier les circulations, il est décidé de **limiter à 300 personnes la FMI de la piscine municipale des Orres**. Un système de comptage du nombre de personnes en instantané est mis en place à l'accueil pour maîtriser la FMI.

Dans le bassin, où la distanciation physique entre les baigneurs doit être respectée, le nombre maximum de baigneurs est limité à 50 personnes, soit 1 personne pour 4 m<sup>2</sup> de surface de baignade. Les surveillants de baignade sont chargés de faire respecter ce nombre maximum de baigneurs, ainsi que la distanciation physique. Le bassin pourra être fermé en cas de non-respect.

En dehors du bassin, les gestes barrière doivent être respectés. Ils sont affichés à l'entrée de la piscine, avec une déclinaison pédagogique pour les enfants.

Après passage à l'accueil pour obtenir un droit d'entrée, le public doit obligatoirement se rendre aux sanitaires, pour un lavage obligatoire des mains. Le lavage des mains est également obligatoire avant de quitter la piscine, et avant et après chaque passage aux sanitaires.

L'accueil du public à l'entrée de la piscine est fermé 15 minutes toutes les deux heures pour assurer la désinfection des sanitaires et du vestiaire. L'information est indiquée à l'entrée.

Dans le bassin, le port du bonnet de bain fortement conseillé.

Tout le personnel de la piscine est informé et formé sur les conditions d'accueil du public et des responsabilités de chacun pour les faire respecter.

## **2. Organisation des espaces**

Un protocole spécifique des entrées/sorties et des circulations dans l'enceinte de la piscine est mis en place, pour limiter les croisements entre les personnes.

A l'accueil, la distance spatiale à respecter est marquée au sol. Une seule personne à la fois peut se présenter à la caisse, qui est équipée d'une paroi de protection entre l'agent d'accueil et le client.

Après les formalités d'obtention du droit d'accès à l'accueil, un fléchage indique la localisation des sanitaires, où le passage pour se laver les mains est obligatoire pour toute personne entrant dans l'enceinte de la piscine.

L'accès aux sanitaires se fait par une porte et la sortie par une autre porte. Ces deux portes sont maintenues ouvertes pour éviter les contacts. 4 personnes maximum (2 hommes et 2 femmes) peuvent accéder aux sanitaires. Un marquage au sol indique la distance spatiale à respecter devant les sanitaires pour l'attente.

Le vestiaire collectif habituel est condamné, pour éviter les croisements avec les personnes qui se rendent aux sanitaires. Un vestiaire est installé en extérieur, à proximité de la pataugeoire. Un fléchage depuis l'accueil indique le sens de circulation pour accéder au vestiaire. Un marquage au sol indique la distance spatiale à respecter devant le vestiaire pour l'attente.

Sur les pelouses, un marquage des emplacements est matérialisé par des piquets, espacés de 10 mètres. Les groupes de personnes autorisés doivent s'installer autour de ces piquets, espacés des autres groupes pour respecter les gestes barrières.

## **3. Nettoyage et entretien des locaux**

Un nettoyage complet à grande eau de tous les espaces est réalisé quotidiennement. En complément, une désinfection régulière, avec des produits norme NF EN 14 476, est réalisé toutes les deux heures pendant l'ouverture de la piscine, sur toutes les surfaces en contact avec les mains aux sanitaires, au vestiaire et à l'accueil (poignées, interrupteurs, comptoir...).

L'accueil de la piscine est fermé pendant 15 minutes durant ces opérations de désinfection.

Le mobilier loué (transat et parasol) est systématiquement désinfecté entre deux locations.

#### 4. Interventions de sauvetage et secourisme

Une procédure de premiers secours en période de pandémie est mise en place. Elle a été définie et validée par le Chef de Centre d'Incendie et de Secours des Orres.

Le matériel et les équipements de protection nécessaires à cette procédure sont mis à disposition pour les interventions de secours.

Tous les surveillants de baignade, responsables de la bonne application de la procédure mise en place, sont formés par le Chef de Centre d'Incendie et de Secours des Orres.

Aux Orres, le 26 / 06 / 2020

Pierre VOLLAIRE  
Le Maire des Orres



